



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
du 24 février 2021

Compte-rendu des huit jours

L'an deux mille vingt-et-un, le 24 février à 19 heures, le conseil municipal s'est réuni au lieu extraordinaire de ses séances (salle Edith Piaf en raison des contraintes liées à la loi d'urgence sanitaire), sous la présidence de M. Claude COIN, Maire sortant, en suite de convocation en date du 18 février 2021, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Étaient présents : Mmes et MM. Claude COIN, Roselyne KOERS, Eric LEBOEUF, Marie-Paule BATAILLE, Thierry SAMIEC, Véronique DECLERCQ, Cyrille GREAUX, Laurent JOSSE, Carole MERLO, Bénédicte DELOBELLE, René VAMBRE, Jean-Luc DUCREU, Emmanuel LEFEBVRE, Stéphanie DENQUIN, Angélique FISCHER, Sylvie DELCOURT, Christophe CHARTREL, Evelyne BOULOGNE, Patrick LEROUX, Elisabeth DEROO, Nicolas BERNARD, Véronique MORTIER, Michel HENNACHE-DELMOTTE

Absents ayant donné procuration : MM. Clément DENIS (pouvoir Thierry SAMIEC), Emmanuel LEFEBVRE (pouvoir Jean-Marie BATON)

Absents excusés :

Absents : M. Jean-Luc DUCREU

La séance est déclarée ouverte à 19 heures 00.

Monsieur Claude COIN, Maire, procède à l'appel nominal.

Le quorum est atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Mme Véronique MORTIER est élue, à l'unanimité, pour assurer ces fonctions.

Ordre du jour de la séance :

Porter à connaissance des décisions du Maire prises dans le cadre des délégations accordées par le conseil municipal au Maire par délibération en date du 24 Mai 2020.

Approbation du procès-verbal de séance du conseil municipal du 24 novembre 2020

Ordre du jour

Intercommunalité

1. Planification urbaine : Elaboration du règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI) débat sur les orientations en conseil municipal
2. Rapports sur les délégataires de service de la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois (CA2BM) pour 2019
3. Signature d'une convention pour la gestion des eaux pluviales de la commune, entre la commune et la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois (CA2BM)
4. Vente pour l'euro symbolique d'une parcelle de terrain à la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois (CA2BM) dans le cadre de la construction d'une usine de dénitrification de l'eau potable pour le captage d'Airon-Saint-Vaast

Urbanisme

5. Acquisition des parcelles AE 01 – AE 98 – AE 99 – AE 201 à M. FOURNIER pour constituer une réserve foncière permettant l'installation d'un équipement public destiné à enrayer les inondations
6. Lancement d'une procédure de rétrocession de voiries au domaine public pour :
 - L'impasse Sergent
 - La résidence des Acacias
 - Le domaine de l'Etoile
 - Le domaine des Ouches, rue des Verger

Administration générale

7. Indemnités horaires pour le travail supplémentaire (IHTS) pour les personnels titulaires et stagiaires des catégories C et B
8. Demande de dérogation au repos dominical pour 12 dimanches par la société Lidl

Finances

9. Rapport d'Orientation Budgétaire

Questions diverses

M. le Maire demande aux membres du conseil de bien vouloir ajouter à l'ordre du jour les points suivants :

10. Convention de mise à disposition de moyens matériels et humains pour l'entretien de la médiathèque et des toilettes du Pôle Gare de Rang-du-Fliers entre la CA2BM et la Commune de Rang-du-Fliers
11. Désignation d'un délégué pour l'assemblée générale des collectivités partenaires de l'Agence France Locale – Société Territoriale.

Ces derniers acceptent à l'unanimité.

1 -Planification urbaine : Elaboration du règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI) débat sur les orientations en conseil municipal

Le Maire expose à l'assemblée :

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L.581-14-1 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-12 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 2016 portant création de la communauté d'agglomération des deux baies en montreuillois (CA2BM) au 1er janvier 2017, issue de la fusion des communautés de communes du Montreuillois, Mer et terres d'Opale et Opale-Sud ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire en date du 30 novembre 2016 précisant que la communauté d'agglomération est compétente en matière d'aménagement de l'espace communautaire et de document d'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil communautaire de l'ex-CCOS n°2016-58 en date du 16 juin 2016 portant prescription de l'élaboration d'un règlement local de Publicité intercommunal (10 communes), définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertations avec le public ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2017-279 en date du 19 octobre 2017 portant élargissement du périmètre du Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi) à celui de la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois, complétant les objectifs poursuivis, redéfinissant les modalités de concertation avec le public et de collaboration entre la communauté d'agglomération et les communes membres ;

Vu les orientations du RLPi présentées dans la présente délibération ;

Vu le document relatif au débat sur les orientations du RLPi tel qu'il est annexé à la présente délibération et la présentation qui en a été faite ;

Considérant le RLPi doit être élaboré conformément à la procédure d'élaboration des PLUi en application de l'article L.581-14-1 du code de l'environnement ;

Considérant qu'il ressort des dispositions des articles L. 581-14-1 du code de l'environnement et L.153-12 du code de l'urbanisme qu'un débat doit avoir lieu au sein du conseil communautaire sur les orientations du RLPi ainsi qu'au sein de chaque conseil municipal des 46 communes de l'EPCI, au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet ;

Considérant les objectifs poursuivis par la CA2BM dans le cadre de l'élaboration du RLPi, repris au sein de la note de présentation annexée ;

Considérant le diagnostic réalisé sur le territoire de la CA2BM en matière de publicité extérieure et la synthèse qui a été présentée ;

Considérant que les orientations du RLPi, telles qu'elles sont à ce jour proposées sont les suivantes :

Exposé des orientations du RLPi

Les conclusions du diagnostic ont permis de définir 8 orientations pour le futur RLPi de la CA2BM, orientations qui répondent aux objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration du RLPi, et figurant dans la délibération de prescription du RLPi.

En matière de publicités et de préenseignes :

Orientation 1

Réduire la densité publicitaire et le format publicitaire

Orientation 2

Limiter l'impact des publicités et pré-enseignes scellées au sol en les interdisant ou en fixant des contraintes d'implantation lorsqu'elles seront autorisées

Orientation 3

Limiter l'impact des publicités et pré-enseignes lumineuses (notamment numériques) en fixant une plage d'extinction nocturne et en interdisant le numérique dans certaines zones

Orientation 4

Harmoniser les publicités et pré-enseignes supportées par le mobilier urbain

En matière d'enseignes

Orientation 5

Eviter l'implantation d'enseignes dans certains lieux (sur toiture, sur clôture, sur garde-corps, etc.)

Orientation 6

Réduire la place des enseignes perpendiculaires au mur en limitant leur saillie, leur nombre et leur surface

Orientation 7

Limiter la place des enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol en les encadrant lorsqu'elles font moins d'un mètre carré et en harmonisant leur format à l'échelle intercommunale lorsqu'elles dépassent un mètre carré (hauteur au sol, surface, largeur)

Orientation 8

Limiter l'impact des enseignes lumineuses (notamment numériques) en fixant une plage d'extinction nocturne et en interdisant le numérique dans certaines zones.

Considérant qu'un document complémentaire ci-annexé a été transmis préalablement à tous les membres du conseil municipal ;

Considérant qu'il est nécessaire de présenter le document dans chaque conseil municipal de l'agglomération ;

Considérant qu'il s'agit d'un débat sans vote ;

Il demande à l'agent de la Communauté d'Agglomération présent pour la séance de bien vouloir présenter le **Règlement Local de Publicité Intercommunal** appelé à être mis en place sur le territoire intercommunal.

Cet agent répondra aux interrogations émises par les conseillers municipaux sur le déroulement du processus devant amener à la mise en application effective du RLPI et fournira si nécessaire un complément d'information sur les différentes orientations préconisées.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir PRENDRE ACTE de la tenue du débat sur les orientations du projet de règlement local de publicité intercommunal (RLPi), étant précisé que la présente délibération n'est pas soumise au vote.

La présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie.

Pas de vote.

2 -Rapports sur les délégués de service de la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois (CA2BM) pour 2019

Vu l'arrêté préfectoral du 31 Août 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois issue de la fusion des Communautés de Communes du Montreuillois, d'Opale Sud et de Mer et Terres d'Opale,

Vu l'arrêté complémentaire à l'arrêté portant création de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois en date du 30 Novembre 2016 se rapportant aux compétences exercées par la CA2BM,

Vu la délibération n° 2017-233 du 28 Septembre 2017 de la CA2BM modifiant ses statuts,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2017 portant modification des compétences de la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux de la CA2BM, en date du 26 novembre 2020,

Vu les délibérations prises par le conseil communautaire de la CA2BM en date du 17 décembre 2020 pour les délégués des compétences assainissement, déchets, CINOS, eau potable et transports,

Vu les rapports transmis aux élus rangeois avec la convocation de la présente séance afin qu'ils puissent en prendre connaissance,

M. le Maire propose aux membres du conseil municipal d'approuver les rapports précités.

Après en avoir débattu, les membres du conseil adoptent la proposition avec 26 voix.

3 -Signature d'une convention pour la gestion des eaux pluviales de la commune, entre la commune et la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois (CA2BM)

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014, de Modernisation de l'Action Publique et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018, relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés d'agglomération (dite loi « Ferrand ») ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses article L.2226-1 et L.5216-5 ;

Vu la loi de finances n°2020-935 du 30 juillet 2020, rectificative pour 2020, et notamment son article 52 ;
Vu la convention initiale, signée le 19 décembre 2019, entre la CA2BM et la commune de Rang-du-Fliers, lui confiant la gestion du service des eaux pluviales, régie par l'article L.5216-7-4 du CGCT ;
Vu la délibération n°18122019-04 du 18 décembre 2019 de la commune, demandant à la CA2BM la signature de la convention de gestion du service Gestion des eaux pluviales, régie par l'article L.5216-5 ;
Vu la délibération n°2019-288 du 13 décembre 2019 de la CA2BM approuvant et autorisant la signature de la convention de gestion du service des eaux pluviales régie par l'article L5216-5 ;

Considérant que la loi NOTRe du 7 août 2015 a prévu la prise en charge, à titre obligatoire, par la Communauté d'Agglomération de la compétence eaux pluviales urbaines à compter du 1^{er} janvier 2020,
Considérant que la compétence eaux pluviales urbaines est définie à l'article L.2226-1 du CGCT comme correspondant « à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales des aires urbaines » ;
Considérant que la précédente convention avait été initialement formée pour permettre à la CA2BM d'organiser une prise de compétence opérationnelle dans de bonnes conditions. Toutefois, la crise sanitaire a conduit à un retard dans la mise en place du service communautaire. Il est dès lors proposé de prolonger la gestion communale pour une année avec reconduction tacite deux fois jusqu'au 31 décembre 2023 ;
Considérant à cet égard que seules les communes sont en mesure de garantir cette continuité, en accomplissant, de manière temporaire, au nom et pour le compte de la CA2BM, les actes matériels nécessaires à l'exercice des compétences transférées ;
Considérant qu'une telle convention, annexe à la présente délibération, peut ainsi être conclue entre la CA2BM et ses communes membres aux fins de leur confier, pour son compte, la gestion courante du service des eaux pluviales urbaines relevant de ses attributions dans l'attente de la mise en place d'une organisation pérenne ;

M. le Maire propose aux membres du conseil municipal présents :

Article 1^{er} : d'approuver la signature de la convention relative à la délégation de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines de la commune de Rang-du-Fliers, avec la CA2BM.

Article 2 : de charger M. le Maire de l'exécution de la présente délibération autant que de besoin.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil adoptent la proposition à l'unanimité.

La présente délibération sera notifiée à M. le Préfet du Pas-de-Calais.

4 -Vente pour l'euro symbolique d'une parcelle de terrain à la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois (CA2BM) dans le cadre de la construction d'une usine de dénitruration de l'eau potable pour le captage d'Airon-Saint-Vaast

M. le Maire informe les membres du conseil municipal de la demande qui lui a été faite par la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois (CA2BM) pour l'acquisition de la parcelle cadastrée ZC 27 pour 4.562 m², située dans la vallée d'Ormieaux (route de Campigneulles). La CA2BM souhaite y construire une usine de dénitruration pour l'eau du captage d'Airon-Saint-Vaast, afin de résoudre les problèmes d'eau potable impropre à la consommation pour une partie de la population.

Vu l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) portant dispositions sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuée par la commune ;

Vu l'article L. 2122-21 du CGCT portant disposition sur l'exécution des décisions du conseil municipal et, en particulier de conserver et d'administrer les biens de la commune ;

Vu l'avis des domaines en date d 18 novembre 2020, fixant la valeur vénale de la parcelle ZC 27 à 5.475 € (cinq mille quatre-cent soixante-quinze euros) ;

Considérant qu'une vente réalisée à l'euro symbolique ne peut être consentie que si un intérêt public le justifie ;

Considérant qu'il doit y avoir un rapport entre cet intérêt et l'importance de cet avantage ;

Considérant les nombreux constats de la direction de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale concluant à une eau d'alimentation non conforme, aux limites de qualité en vigueur pour le paramètre nitrates et à la demande récurrente de leurs services d'y remédier ;

Considérant que sans y remédier, actuellement cette eau est déconseillée aux populations sensibles pour des usages alimentaires ;

Considérant que la CA2BM souhaite implanter sur ladite parcelle une usine de dénitruration de l'eau du captage d'Airon-Saint-Vaast afin de la rendre potable pour l'ensemble de la population desservie par cette station de captage ;

Considérant que l'usine de dénitruration implantée par la CA2BM constitue un enjeu important pour la santé des habitants du territoire ;

Considérant que la contrepartie et l'intérêt général attachés à la vente pour l'euro symbolique de la parcelle ZC 27 est ainsi suffisant ;

Il propose aux membres du conseil de bien vouloir :

Article 1 : céder au prix de l'euro symbolique à la CA2BM la parcelle cadastrée ZC 27 pour 4.562 m².

Article 2 : que la CA2BM s'acquittera de tous les frais liés à cette vente.

Article 3 : autoriser M. le Maire à faire intervenir un géomètre expert pour effectuer le bornage, les frais de bornage seront à la charge de la Communauté d'Agglomération.

Article 4 : autoriser M. le Maire à signer tous documents visant à réaliser l'opération avec la CA2BM.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil adoptent la proposition à l'unanimité.

5 - Acquisition des parcelles AE 01 – AE 98 – AE 99 – AE 201 à M. FOURNIER pour constituer une réserve foncière permettant l'installation d'un équipement public destiné à enrayer les inondations

M. le Maire informe les membres du conseil municipal que M. Jean-Claude FOURNIER, propriétaire des parcelles cadastrées AE 01 (770 m²)– AE 98 (5149 m²)– AE 99 (2323 m²) et AE 201 (1291 m²), pour une surface totale de 95a33 ca (9.533 m²) sises rue du Moulin Gallant, a souhaité mettre en vente ces dernières.

Leur emplacement, situé dans le périmètre immédiat de secteurs dont les réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales sont régulièrement inondés, permettrait de créer une zone tampon pour évacuer les eaux pluviales et désengorger les réseaux.

Vu l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) portant dispositions sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuée par la commune ;

Vu l'article L. 2122-21 du CGCT portant disposition sur l'exécution des décisions du conseil municipal et, en particulier de conserver et d'administrer les biens de la commune ;

Considérant que l'avis des domaines n'est pas obligatoire pour les acquisitions amiables en dessous de 180.000 € pour les communes ;

Considérant que la négociation avec le propriétaire actuel permettrait d'acquérir ces parcelles pour la somme de 35.000 € (trente-cinq mille euros), soit 3.67 €/m² ;

Considérant que malgré la situation de ce terrain en zone naturelle au plan de zonage du PLUi, la construction est possible pour la réalisation d'un équipement public ;

Il propose aux membres du conseil de bien vouloir :

Article 1 : acquérir au prix de 35.000 € les parcelles AE 01 (770 m²)– AE 98 (5149 m²)– AE 99 (2323 m²) et AE 201 (1291 m²) à M. Jean-Claude FOURNIER.

Article 2 : que la commune s'acquitte de tous les frais liés à cette vente.

Article 3 : autoriser M. le Maire à faire intervenir un géomètre expert pour effectuer le bornage, les frais de bornage étant à la charge de la commune.

Article 4 : autoriser M. le Maire à signer tous documents visant à réaliser l'opération avec M. Jean-Claude FOURNIER.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil adoptent la proposition à l'unanimité.

6 -Lancement d'une procédure de rétrocession de voiries au domaine public pour : l'impasse Sergent, la résidence des Acacias, le domaine de l'Etoile et le domaine des Ouches, rue des Verger

M. le Maire informe les membres du conseil municipal de la nécessité de régulariser la situation administrative des voiries suivantes : Impasse Sergeant, résidence des Acacias, domaine de l'Etoile, domaine des Ouches – rue des Verger.

Vu l'article 318-3 du code de l'urbanisme ;

Vu L'article 552 du code civil ;

Vu l'article L.1311-13 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que si une convention de transfert a été prévue dans le cadre du permis d'aménager ou de lotir, une délibération du conseil municipal et un acte de cession sont nécessaires mais qu'il n'y a pas d'enquête publique à réaliser ;

Considérant que si les équipements collectifs sont gérés par une association syndicale, il appartient à cette association de demander la reprise par la commune dont le conseil municipal prendra une délibération et un acte de cession, sans enquête publique préalable ;

Considérant qu'il en va de même si les équipements ont été attribués en propriété aux acquéreurs de lots mais que, dans ce cas, la demande de reprise doit émaner de l'ensemble de ces acquéreurs ;

Il propose aux membres du conseil de bien vouloir accepter qu'une procédure de rétrocession des voiries précitées au domaine public communal soit validée par les membres du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil adoptent la proposition à l'unanimité.

7 -Indemnités horaires pour le travail supplémentaire (IHTS) pour les personnels titulaires et stagiaires des catégories C et B

La séance ouverte,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n°91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité Bénéficiaires de l'IHTS

M. le Maire propose d'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière technique		
Cadre d'emploi	Emplois	Missions amenant à la réalisation d'heures supplémentaires
Adjoint technique principal 2è classe	Jardinier	Heures pendant les Astreintes et intervention d'urgences en cas d'incidents dans la commune, surcroît de travail saisonnier
Adjoint technique principal 1è classe	Jardinier	Heures pendant les Astreintes et intervention d'urgences en cas d'incidents dans la commune, surcroît de travail saisonnier
Adjoint technique	Jardinier et technicien spectacle	Heures pendant les Astreintes et intervention d'urgences en cas d'incidents dans la commune, spectacles, surcroît de travail saisonnier
Adjoint technique	Agent de restauration	Remplacement collègue absent et urgences en cas d'incidents dans la commune
Adjoint Technique principal 2è classe	Agent de restauration	Remplacement collègue absent et urgences en cas d'incidents dans la commune
Adjoint technique principal 1è classe	Agent de restauration	Remplacement collègue absent et urgences en cas d'incidents dans la commune
Technicien Principal 2è classe	Responsable du service restauration	Remplacement collègue absent et urgences en cas d'incidents dans la commune, réunions
ATSEM Principal 2è classe	ATSEM	Encadrement périscolaire, surcroît d'entretien et réquisition
Adjoint technique principal 2è classe	ATSEM	Encadrement périscolaire, surcroît d'entretien et réquisition
Adjoint technique	Agent d'entretien et encadrant périscolaire	Encadrement périscolaire, surcroît d'entretien et réquisition, remplacement d'un collègue absent
Adjoint technique	Agent technique polyvalent	Heures pendant les astreintes et urgences en cas d'incidents dans la commune, manifestations communales ou associatives
Adjoint technique	Menuisier - serrurier	Heures pendant les astreintes et urgences en cas d'incidents dans la commune, manifestations communales ou associatives

Adjoint Technique	Garagiste	Heures pendant les astreintes et urgences en cas d'incidents dans la commune, manifestations communales ou associatives
Adjoint technique principal 2è classe	Agent d'entretien	Heures pendant les astreintes et urgences, manifestations communales ou associatives
Adjoint technique principal 2è classe	Agent d'entretien et encadrant périscolaire	Encadrement périscolaire, surcroît d'entretien et réquisition, remplacement d'un collègue absent
Adjoint technique principal 2è classe	Agent polyvalent au service événementiel	Heures pendant les astreintes, manifestations communales ou associatives et urgences
Adjoint technique principal 2è classe	Agent polyvalent	Heures pendant les astreintes et urgences, manifestations communales ou associatives
Adjoint technique principal 2è classe	Maçon	Heures pendant les astreintes et urgences, manifestations communales ou associatives
Adjoint technique principal 2è classe	Agent polyvalent services restauration et population	Portage de repas, enterrements et urgences, manifestations communales ou associatives
Adjoint Technique principal 2è classe	Electricien et Chaudronnier	Heures pendant les astreintes et urgences, spectacles, manifestations communales ou associatives
Adjoint technique principal 2è classe	Plombier	Heures pendant les astreintes et urgences, manifestations communales ou associatives
Adjoint technique principal 1è classe	Carrossier	Heures pendant les astreintes et urgences, manifestations communales ou associatives
Adjoint technique principal 1è classe	Conducteur d'engins spéciaux	Heures pendant les astreintes et urgences, manifestations communales ou associatives
Adjoint technique principal 1è classe	Chauffeur transport scolaire et agent polyvalent	Heures pendant les astreintes, transports CLSH et urgences, manifestations communales ou associatives
Agent de Maîtrise	Agent de prévention	Heures pendant les astreintes et urgences, manifestations communales ou associatives
Agent de Maîtrise	Peintre	Heures pendant les astreintes et urgences, manifestations communales ou associatives, réunions
Agent de Maîtrise Principal	Responsable du Pôle voiries et du complexe sportif	Heures pendant les astreintes et urgences, manifestations communales ou associatives
Agent de Maîtrise Principal	Responsable du Pôle Bâtiment et Electricien	Heures pendant les astreintes et urgences, spectacles, manifestations communales ou associatives
Agent de Maîtrise Principal	Technicien spectacle et électricien	Manifestations et intervention d'urgences, spectacles, manifestations communales ou associatives
Technicien Principal 1è classe	Directeur des services techniques	Heures pendant les astreintes, réunions et urgences, réquisition

Filière animation		
Adjoint d'animation	Encadrant périscolaire	Encadrement périscolaire : remplacement d'un collègue absent ou réquisition, réunion, surcroît temporaire d'activités
Adjoint d'animation principal 2 ^e classe	Encadrant périscolaire	Encadrement périscolaire : remplacement d'un collègue absent ou réquisition, réunion, surcroît temporaire d'activités
Animateur	Responsable du service Jeunesse	Réunions, encadrement périscolaire, urgences, surcroît temporaire d'activités
Filière administrative		
Adjoint Administratif	Agent des services Jeunesse et Administration Générale	Réunions, remplacement collègue absent et urgences
Adjoint Administratif	Responsable du service communication	Réunions, remplacement collègue absent et urgences, manifestations communales ou associatives, spectacles
Adjoint Administratif Principal 2 ^e classe	Agent des services associations et événementiel	Réunions, remplacement collègue absent et urgences
Adjoint Administratif Principale 2 ^e classe	Secrétaire des services techniques	Réunions, remplacement collègue absent et urgences
Adjoint administratif principale 2 ^e classe	Agent au service population	Permanences état-civil et urgences, réunions, remplacement collègue absent
Adjoint administratif principale 2 ^e classe	Responsable du service population	Permanences état-civil et urgences, réunions, remplacement collègue absent
Adjoint Administratif Principale 2 ^e classe	Responsable du CCAS	Réunions, permanences CCAS, surcroît temporaire d'activités pour les budgets et urgences
Adjoint Administratif Principal 1 ^e classe	Responsable accueil, guichet unique et marchés publics	Réunions, urgences, surcroît temporaire d'activités
Rédacteur Administratif Principal 1 ^e classe	Responsable du service Comptabilité et RH	Réunions, surcroît temporaire d'activités pour les budgets ou les payes et urgences

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires autorisées pour les agents de catégorie B et C, titulaires ou stagiaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

La rémunération de ces heures supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (décompte déclaratif validé par l'autorité hiérarchique).

Le versement de ces IHTS est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du comité social territorial (CST). A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du CST, pour certaines fonctions.

Pour les agents à temps non complet ou à temps partiel, les heures supplémentaires sont calculées selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures et considérées comme des heures complémentaires. Au-delà, les IHTS sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60 articles 7 et 8). Le nombre maximal d'heures supplémentaires ne peut excéder celles autorisées par les textes en vigueur.

L'attribution d'IHTS aux agents bénéficiaires de la concession d'un logement par utilité ou nécessité de service est désormais possible.

Clause de sauvegarde : Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53, il est stipulé que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires ou celui d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre

individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

Périodicité de versement : Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Clause de revalorisation : Précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 25 février 2021.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil adoptent la proposition à l'unanimité.

8 -Demande de dérogation au repos dominical pour 12 dimanches par la société Lidl

La séance ouverte M. le Maire, fait part de la demande reçue par Lidl pour une ouverture les dimanches suivants :

- 4, 11,18 et 25 juillet 2021, 1^{er}, 8, 15, 22 et 29 août 2021, 19 et 26 décembre 2021.

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu le code du travail, et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21,

Vu l'avis conforme demandé à la communauté d'agglomération des deux baies en montreuillois,

Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal,

Considérant que le nombre de ces dimanches excédant cinq jours, la décision du maire est prise avec l'avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre à qui une demande a été adressée,

Considérant que l'ensemble des commerces de vente au détail de la commune sont concernés par cette délibération,

Il propose :

- De donner un avis favorable sur le projet d'ouvertures dominicales 2021 aux dates suivantes : 4, 11,18 et 25 juillet 2021, 1^{er}, 8, 15, 22 et 29 août 2021, 19 et 26 décembre 2021.
- De préciser que les modalités seront définies par un arrêté du Maire,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil adoptent la proposition avec 18 voix pour, 4 voix contre (Mmes, MM. HENNACHE – DELMOTTE, FISCHER, DELCOURT, JOSSE) et 4 abstentions (Mmes, MM. DEROO, BATAILLE, CHARTREL, LEROUX).

9 -Rapport d'Orientation Budgétaire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe,

Vu le rapport d'orientation budgétaire joint,

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que l'article 107 de la loi NOTRe a changé les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives au débat d'orientation budgétaire, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les nouvelles dispositions imposent au maire de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels éventuellement envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat.

Pour les communes il doit être transmis au président de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre. Celui-ci est acté par une **délibération spécifique actant que le débat a bien eu lieu** qui doit également être transmise au représentant de l'Etat dans le département.

Il propose donc aux membres du conseil d'acter la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire ci-dessous. Ces derniers acceptent à l'unanimité.

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

I – GENERALITES

Les dispositions législatives

La loi du 6 février 1992, dans ses articles 11 et 12, a étendu aux communes de 3 500 habitants et plus, ainsi qu'aux régions, l'obligation d'organiser un débat sur les orientations générales du budget. L'article L.2312-1 du CGCT reprend

cette disposition : "Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8.

Outre le fait que le débat d'orientation budgétaire doit faire l'objet d'une délibération distincte et s'effectuer dans les conditions applicables à toute séance de l'assemblée délibérante (articles L. 2121-20, L. 2121-21, L. 3121-14, L. 3121-15, L. 4132-13 et L. 4132-14 du CGCT), au risque d'apparaître comme un détournement de procédure, le juge a estimé que la tenue du débat d'orientation budgétaire ne pouvait avoir lieu à une échéance trop proche du vote du budget. Pour les communes, les conditions de déroulement du débat d'orientation budgétaire doivent être prévues par le règlement intérieur.

Juridiquement, ce débat est une formalité substantielle à l'adoption du budget.

Il permet de déterminer l'équilibre financier de la commune, de calculer son niveau d'endettement, d'évaluer les recettes et les dépenses ainsi que de programmer les futurs investissements lorsque ces derniers exigent une programmation pluriannuelle.

Le contexte national

La loi de finances pour 2021 est largement consacrée à la relance de l'économie.

Pour 2021, le texte table sur une prévision de croissance de **+6%**, un **déficit public à 8,5%** du PIB (après **11,3%** en 2020) et une **dette publique à 122,4%** du PIB (après 119,8% en 2020).

Pour la première fois, la loi de finances est présentée selon des **critères environnementaux**. Plusieurs milliards d'euros de dépenses vertes sont budgétés notamment pour la **rénovation énergétique des bâtiments** publics et privés, la décarbonisation de l'industrie ou le développement de l'hydrogène.

Les mesures concernant les collectivités locales

Près de 2,3 milliards d'euros ont été votés pour aider les collectivités locales à compenser leurs pertes financières liées à la crise sanitaire : fonds de stabilité des départements renforcé, nouveaux crédits pour soutenir l'investissement des régions et clause de sauvegarde pour le bloc communal reconduite en 2021 à hauteur de 200 millions d'euros...

Cette clause de sauvegarde, prolongée sur amendement des députés, avait été mise en place par la troisième loi de finances rectificative du 30 juillet 2020.

Au titre de 2021 cependant, le montant alloué toutes collectivités confondues, ne dépassera pas celui de 2020 et les différences notables qui pourraient impacter les finances communales seront le résultat d'une répartition qui se fait de plus en plus sur la base commune riche/commune pauvre (la référence se faisant essentiellement sur le revenu fiscal moyen par foyer imposable).

ex du Touquet (1^{er} revenu fiscal par foyer du département donc commune riche) et RdF (± 52% de foyers non imposables sur le revenu donc commune plus pauvre).

La principale mesure concernant les communes concerne la suppression de la Taxe d'Habitation. Ces dernières devraient percevoir **en compensation une partie de la taxe départementale sur les propriétés bâties et une fraction de la TVA**.

Pour mémoire, depuis 2020, 80% des ménages ne payent plus la TH sur leur résidence principale. Les 20% restant verront leur TH diminuer de 30% en 2021, 65% en 2022 et seront exonérés totalement pour leur résidence principale à compter de 2023. Cependant, aucune information à ce jour sur les taxes que continuera à percevoir l'Etat au nom des collectivités locales pour les résidences secondaires. Où va cet argent d'ici 2023 et qu'en sera-t-il ensuite ? Un silence absolu sur le sujet. On peut donc affirmer que le gouvernement ne compensera pas la totalité de la recette de TH qui aurait dû être perçue par les communes.

D'autant que l'Etat devra bien, à un moment ou à un autre, répercuter les impacts financiers de la crise sanitaire pour 2020, auxquels viendront probablement s'ajouter les mesures prises en 2021. A ce propos la crise sanitaire de 2020 et dans une moindre mesure celle de 2021 auront une influence sur le potentiel fiscal de chaque collectivité durant les prochaines années. Une évolution de l'écurement pourra être constatée à la hausse ou à la baisse, en fonction de l'évolution comparée de la richesse fiscale des autres communes du pays.

L'élaboration d'un budget communal

Un des principes fondamentaux dans l'élaboration du budget consiste à évaluer de façon sincère les recettes et les dépenses. Voici un bref rappel des points de contrôle indispensables à la vérification de la sincérité des comptes auquel les responsables locaux doivent recourir tout au long de l'année budgétaire :

- La légalité du taux d'imposition voté par la collectivité ;
- L'état de la dette ;
- La conformité des inscriptions budgétaires avec les notifications faites à la collectivité lorsque celles-ci lui ont été transmises ;
- La part des emprunts garantis dans les ressources propres ;

- L'affectation des résultats, conformément aux dispositions prévues par l'article L. 2311-5 du code général des collectivités territoriales ;
- La vraisemblance de l'évolution des postes de recettes et de dépenses, et la cohérence des inscriptions budgétaires (afin de détecter la présence éventuelle de recettes surestimées ou fictives (tels des « emprunts d'équilibre ») ou inversement des dépenses minorées ou omises ;
- Le montant et la date de reprise des résultats de l'exercice précédent : le montant du résultat repris doit correspondre à celui mentionné dans le compte administratif de l'exercice précédent, si ce dernier a été voté préalablement à l'adoption du budget primitif ;
- L'inscription de toutes les dépenses obligatoires, correctement évaluées (ex. : les **dépenses** de construction, d'équipement et de fonctionnement des écoles maternelles et primaires, l'annuité de la dette, les dépenses de personnel, les dépenses liées à la formation des élus, pour les communes de plus de 3500 habitants les amortissements et les intérêts courus non échus, ...) ;
- L'absence de financement par de nouveaux emprunts de remboursements en capital des annuités à échoir au cours de l'exercice.

II – LA SYNTHÈSE BUDGÉTAIRE DE LA COMMUNE EN 2020

Le bilan prévisionnel du compte de gestion et du compte administratif permet de voir que les recettes réelles de fonctionnement sont restées stables en 2020 (4.133.578 €).

Les dépenses réelles de fonctionnement ont, elles aussi, été maîtrisées (3.283.358 €), malgré la hausse des dépenses liées à la crise du COVID (+ 13.400 € en produits sanitaires, 24.250 € de masques et 36.096 € de personnel d'entretien et encadrement) pour donner en fin d'exercice 2020 un taux d'épargne brut de 850.220 €.

En ôtant de ce résultat le capital de la dette que nous remboursons, nous obtenons une épargne nette qui a connu une évolution importante de 2014 (129.921 €) à 2020 (623.137 €). Cela constitue la marge d'autofinancement de la commune, grâce à quoi nous pouvons financer les travaux d'investissement en ayant recours le moins possible à l'emprunt.

C'est aussi à partir de cette marge que les établissements financiers calculent notre capacité à pouvoir recourir à de nouveaux emprunts.

Comparatif du budget de 2019 et 2020 (pour mémoire rappel de 2014)			
	2014	2019	2020
Recettes réelles de fonctionnement (RRF)	4 096 213 €	4 131 484 €	4 133 578 €
Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)	3 763 165 €	3 376 748 €	3 283 358 €
Épargne brute : EB = RRF – DRF	333 048 €	754 736 €	850 220 €
Taux épargne brut (EB/RRF)	8,13%	18,27%	20,57%
Capital de la dette (CD)	203 127 €	262 630 €	227 083 €
Épargne nette : EN = EB-CD	129 921 €	492 106 €	623 137 €
Taux épargne net (EN/RRF)	3,17%	11,91%	15,08%
Capital restant dû au 31/12	1 956 716 €	1 558 361 €	1 305 483 €
Capacité de désendettement (capital/EB) en années	5,88	2,06	1,54
Taux d'endettement (capital restant dû/RRF)	47,77%	37,72%	31,58%

Grâce au recours maîtrisé des emprunts (594.420 € depuis 2014) pour les travaux, le montant de la dette au 31/12/2020 a diminué d'un tiers par rapport à celui de 2014.

Sur les 780.000 € de travaux qui étaient programmés pour 2020, le montant réel des travaux effectués pour 253.343 €, traduit bien une année perturbée par les confinements successifs et les perturbations liées au contexte sanitaire (vote avec 2 mois de retard du budget communal).

Analyse de la masse salariale

Avec 2.164.581 € de dépenses de personnel en 2020, la masse salariale a légèrement diminué par rapport à 2019 (- 0.42%), malgré les dépenses supplémentaires de personnel liées aux protocoles sanitaires (36.096 €).

Nous continuons à gérer les départs en retraite avec une grande vigilance : si le poste occupé doit être remplacé pour que notre service public ne perde pas en efficacité, nous le faisons. Autrement nous travaillons constamment à moderniser les outils mis à disposition des agents pour que ces derniers puissent absorber une partie de la charge de travail de leurs prédécesseurs.

En 2019 et 2020, 6 agents sont partis ou ont fait valoir leurs droits à la retraite (1 en administratif, 1 en entretien, 2 en cantine et 2 aux services techniques) ils ont été remplacés poste pour poste.

III – LES PERSPECTIVES BUDGETAIRES POUR LA COMMUNE EN 2021

Les points forts du budget primitif 2021 en RECETTES

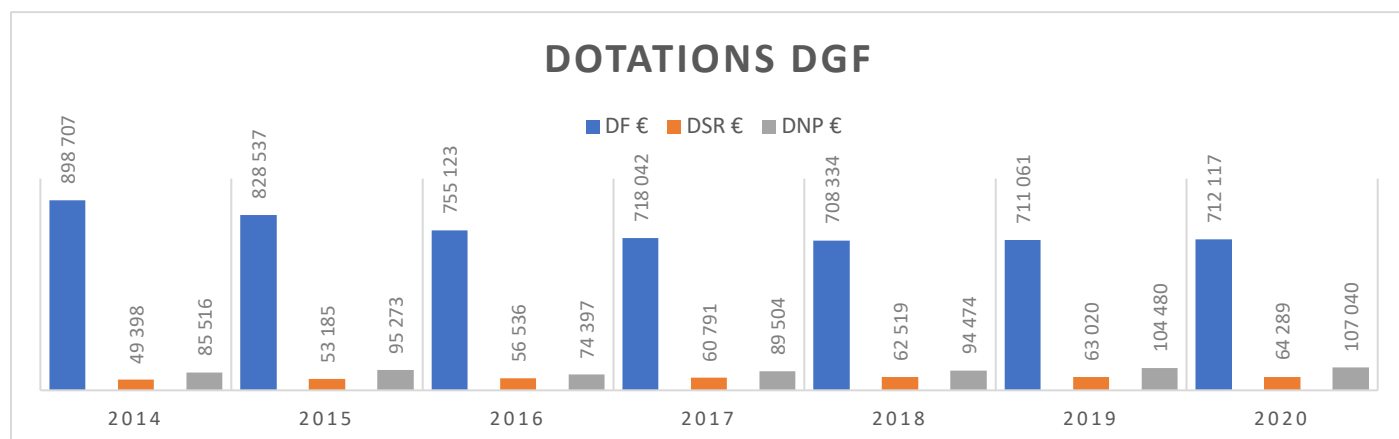
Pour la section de fonctionnement :

La dotation globale de fonctionnement, communément appelée DGF, est la principale source de financement des collectivités par l'Etat ; elle devrait rester stable car le potentiel fiscal moyen par habitant de 785 € (960 € pour la strate) n'a pas fortement évolué en 2020.

La DGF est composée de :

- la dotation forfaitaire des communes (art.7411 - 711.061 € en 2019 et 712.117 € en 2020.),
- la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale ou DSU (que nous ne percevons pas),
- la dotation de solidarité rurale ou DSR (art.74121 – 63.020 € en 2019 et 64.289 € en 2020),
- la dotation nationale de péréquation ou DNP (art.74127 – 104.480 € en 2019 et 107.040 € en 2020).

Pour information les paramètres permettant aux services de l'Etat de calculer le montant global de DGF accordée à la commune de Rang-du-Fliers comprennent 180 éléments d'analyse.



La fiscalité locale voit ses règles changer au 1^{er} janvier 2021 en raison de la disparition programmée de la taxe d'habitation :

- L'article 73111 « taxes foncières et d'habitation » est renommé « Impôts directs locaux » ;
- L'article 7382 « fraction de TVA » est créé avec le commentaire suivant « ce compte enregistre la fraction de TVA venant compenser la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales en 2021

La commune votera donc les taux des taxes locales **pour la Taxe sur le foncier bâti** (906.124 € en 2019 et 932.041 € en 2020) **et la Taxe sur le foncier non bâti** (28.907 € en 2019 et 26.993 en 2020), avant chaque adoption du budget primitif.

Le montant de la compensation versé à chaque commune en 2021 en lieu et place de la taxe d'habitation sera égal à la somme des trois termes suivants (*définition donnée par les services de l'Etat*) :

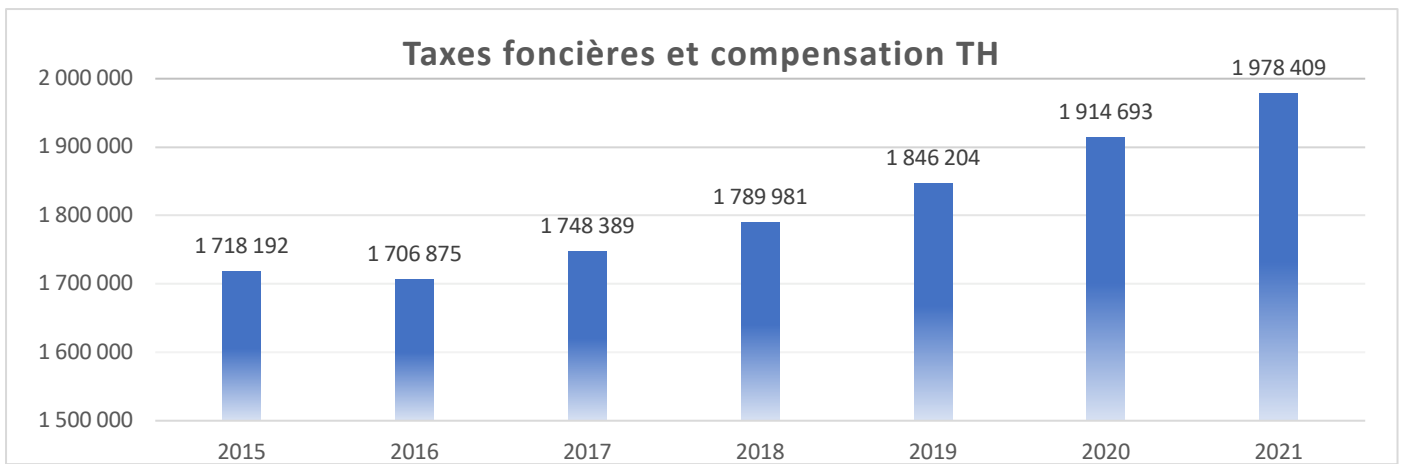
- Le produit entre les bases communales de la taxe d'habitation sur les résidences principales de 2020 (*que nous ne connaissons pas puisque les bases des résidences secondaires sont incluses dans les bases de la TH sans distinction*) et le taux de la taxe d'habitation appliqué en 2017 (identique pour nous soit 14,57%) sur le territoire de la commune ;
- Les compensations d'exonérations de taxe d'habitation versées en 2020 à la commune (139.106 €)
- Le montant annuel moyen des rôles supplémentaires de taxe d'habitation sur les résidences principales émis en 2018, 2019 et 2020 au profit de la commune (inconnu) ;

En nous basant sur le nombre de résidences secondaires enregistrées dans les bases de données des services de l'Etat (168) par rapport au nombre de logements total (2045), mais sans connaître les bases réelles, nous pouvons prévoir approximativement la recette suivante pour la compensation de la TH 2021 à hauteur de :

- $(938.633 \text{ €}/2045) \times (2045-168) = 861.523 \text{ €} + \text{la compensation d'exonérations } 139.106 \text{ € soit } 1.000.629 \text{ €}$

Peut-être aurons-nous une bonne surprise mais dans le contexte actuel et avec les mesures prises par le gouvernement pour la COVID 19, il y a peu d'espoir.

De véritables questions de fonds se posent, pour lesquelles nous avons adressé un courrier à la DGFIP, resté sans réponse : sur quel article seront imputées les recettes de la taxe d'habitation perçue sur les 20% de la population qui continuent à payer la TH et sur celle des 168 résidences secondaires sur les 2045 logements que comprend la commune (données 2020 des services de l'Etat)? Quid des nouveaux logements ? Silence radio.



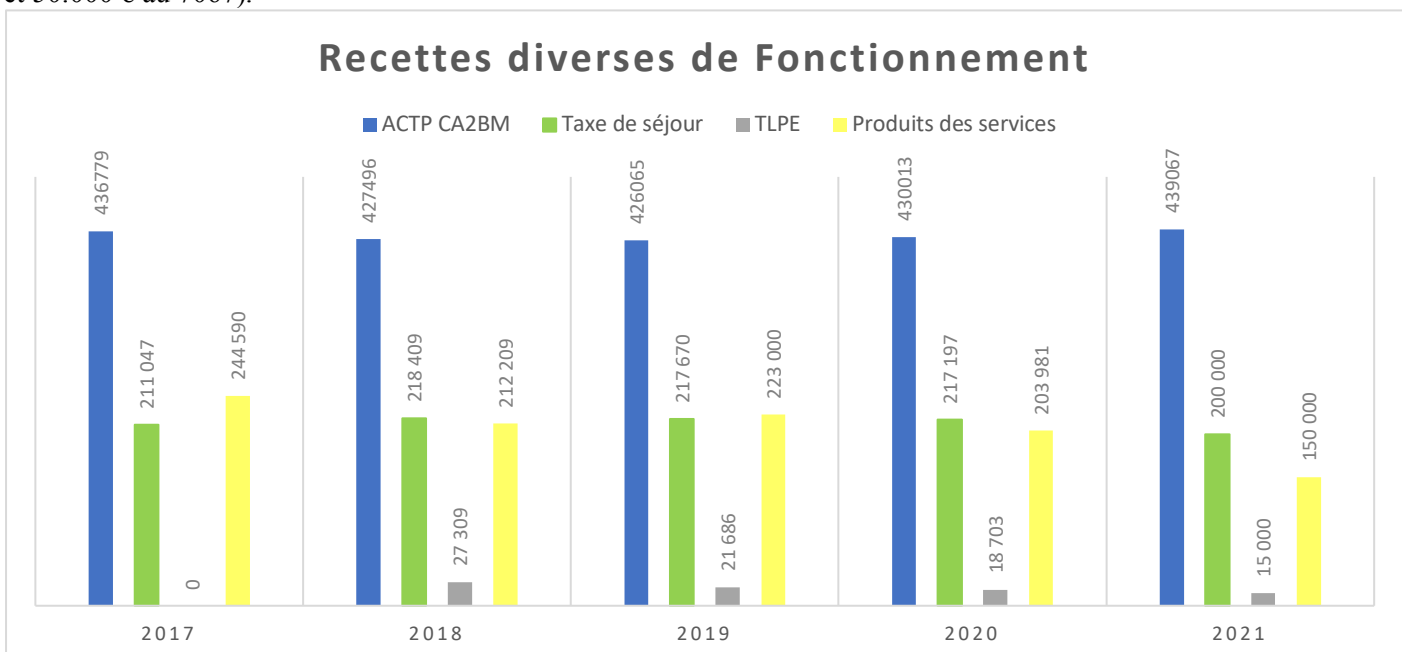
L'attribution de compensation (ACTP) versée par la CA2BM sera de 439.067 € (430.000 € en 2020) et ne devrait pas être impactée fortement par les prélèvements effectués au titre des dépenses transférées pour les autorisations des droits des sols et de la compétence tourisme qui restent dans les mêmes proportions que les années précédentes.

La taxe de séjour restera stable autour de 215.000 € pour 2021 mais nous devons avoir une réflexion collective avec les gérants concernés sur la possibilité de passer les hôtels au réel et non plus au forfait (demande du Best Western). Pour mémoire, il ne nous a pas été possible de pratiquer une baisse de 25% sur cette taxe car l'Etat avait mis en place une disposition du type « tout ou rien » et pas de compensation pour les communes qui supprimeraient complètement la taxe de séjour, en dehors des communes en grandes difficultés financières.

La Taxe Locale sur les Publicités Extérieures avait été diminuée de 25% en 2020 afin de prendre en compte les difficultés rencontrées par les professionnels durement touchés par la crise sanitaire. Nous avons déjà été informés que les bases n'évolueront pas pour 2022. Il faudra cependant prendre quand même une délibération avant le vote du budget primitif pour savoir si, avec la poursuite de la crise sanitaire en 2021, les élus décident de renouveler la baisse exceptionnelle de 25% des recettes de TLPE.

Les produits des services (cantine, garderie, centres de loisirs) ont été fortement impactés en 2020 par la crise sanitaire (- 19.042 € de recettes pour des coûts de personnel plus importants).

Même si les écoles fonctionnent normalement, les centres de loisirs resteront cette année encore très impactés par la crise. Nous reconduirons donc des montants volontairement minorés pour ne pas fausser le budget (100.000 € au 7066 et 50.000 € au 7067).



Pour la section d'investissement

Le FCTVA (fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée) dont le taux reste inchangé à 16,404% du montant TTC des travaux retenus en section d'investissement pour l'exercice 2019, devrait nous apporter 221.695 €.

La Taxe d'Aménagement qui fluctue en fonction du nombre de constructions nouvelles réalisées dans la commune n'a jamais baissé en dessous de 50.000 € depuis 2017, en raison des programmes engagés à la ZAC du Champ Gretz.

Les fonds de concours versés par la CA2BM pour nos investissements locaux représenteront 86.659 € pour des travaux de voiries et l'extension de la partie consacrée aux colombarium et au second jardin du souvenir.

Les points forts du budget primitif 2021 en DEPENSES

En section de fonctionnement

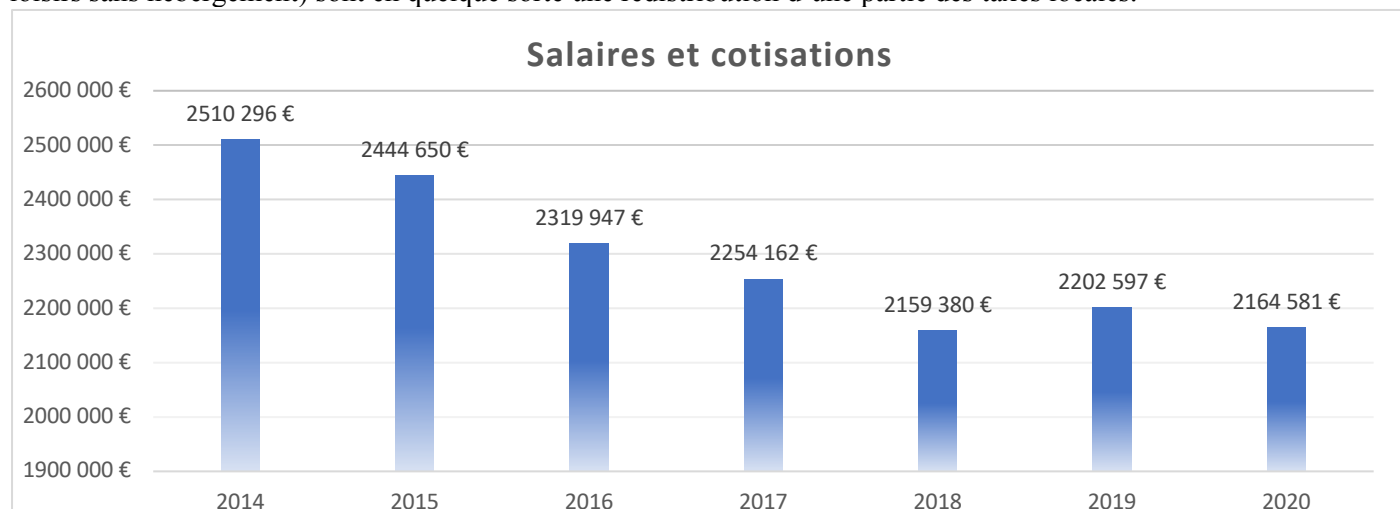
Les dépenses de personnel sont en 2021 à nouveau impactées par le PPCR (Parcours professionnel carrières et retraites). En effet, au 1^{er} janvier 40 agents ont vu leur indice majoré (celui qui sert à calculer leur salaire brut) augmenter. Nous avons également tenu compte des 36.096 € payés dans le cadre de la mise en place de nos obligations en matière de protocoles sanitaires (qui sont toujours d'actualité) et dont nous ne connaissons pas la date de disparition.

Cette année également, les animateurs des centres de loisirs seront payés à l'heure à compter des sessions des vacances d'été. Cela a impacté fortement le budget des CLSH (+31.060 €) et devrait encore augmenter en 2022 lorsque toutes les sessions seront concernées. Il ne s'agit là que de la stricte régularisation d'une situation anormale depuis des années, notamment pour les agents payés à l'heure en période scolaire et au forfait pendant les centres de loisirs, ce qui est interdit.

Ces différents éléments nous amènent à augmenter le budget d'une masse salariale maîtrisée à hauteur de 69.000 € pour un montant global de 2.379.500 € au chapitre 012 (charges de personnel) contre 2.310.500 € en 2020.

Ce sont des budgets prévisionnels qui tiennent compte des perspectives les moins favorables pour la collectivité. A titre d'information, sur les 2.310.500 € prévus en 2020, 2.164.581 € ont été dépensés, soit 9.079 € de moins qu'en 2019, alors que le budget prévisionnel du chapitre 012 se montait à 2.310.000 € en 2019.

Une réflexion sera menée avant le vote du BP 2021 pour actualiser les tarifs des services périscolaires et extrascolaires afin de rééquilibrer partiellement le coût réel des services, tout en sachant que ce dernier ne pourrait être appliqué sans être dissuasif pour les familles. Les services apportés par la mairie aux familles (garderie et cantine scolaire, centres de loisirs sans hébergement) sont en quelque sorte une redistribution d'une partie des taxes locales.



Les subventions aux associations seront reconduites pour un montant global de 39.900 €. Si quelques-unes d'entre elles n'ont pas fait de demande en raison du contexte sanitaire, nous ne pouvons pas occulter qu'elles peuvent changer d'avis au cas où la situation évoluerait positivement. Cela évitera d'avoir à faire une décision modificative le cas échéant.

Le tableau ci-dessous devrait donc être amené à évoluer avant le vote du budget primitif.

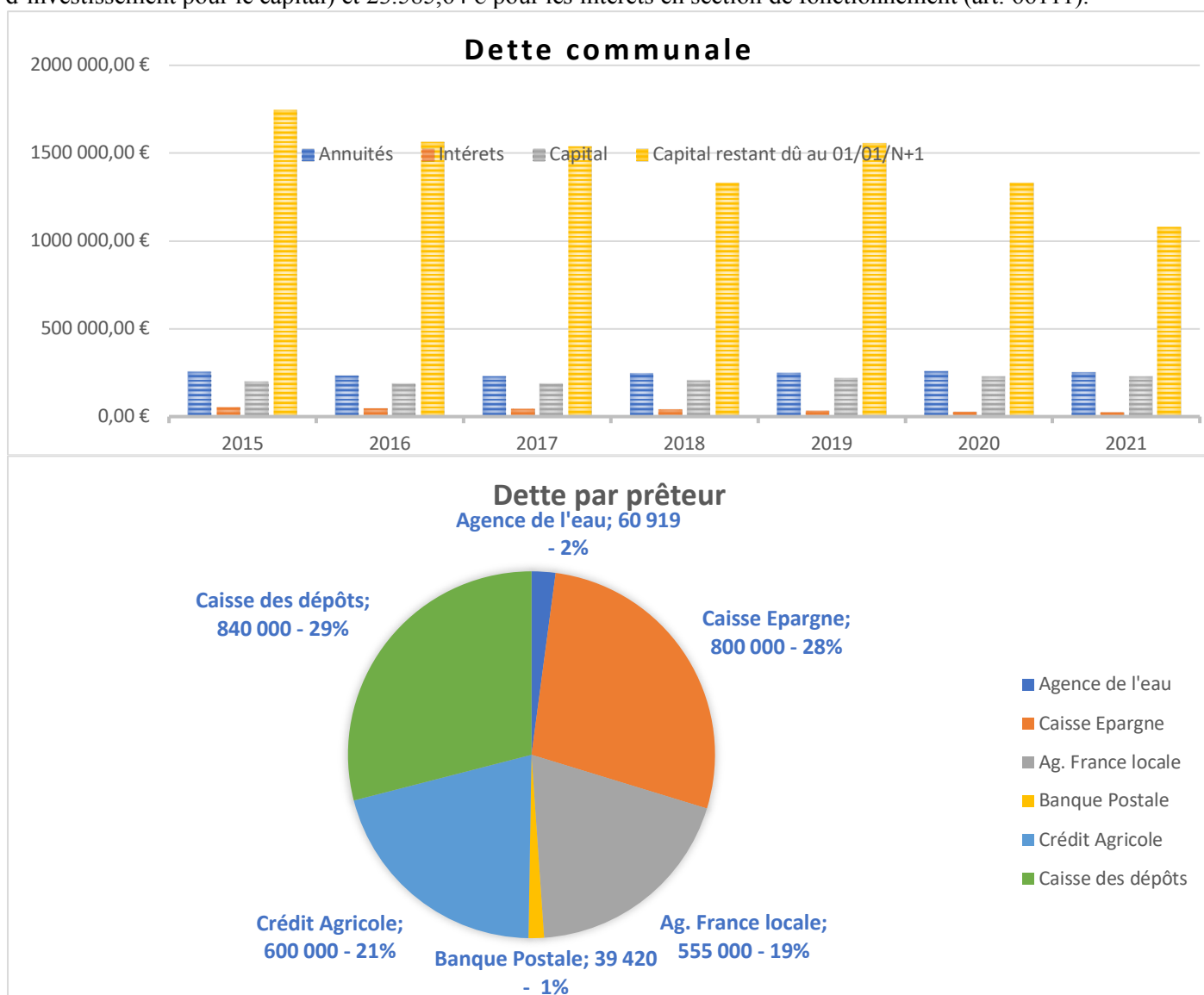
De plus, les nouvelles directives très récemment mises en place par le gouvernement pour lutter contre les déviances observées dans certaines associations, financées partiellement par des fonds publics, nous amènera pour la 1^{ère} fois cette année à demander aux associations bénéficiaires de nos subventions les plus importantes, de bien vouloir signer une charte dans laquelle elles s'engageront à défendre les valeurs de citoyenneté prônées par la République française. Le tableau ci-dessus ne tient pas compte des demandes 2021 qui sont à l'étude.

ASSOCIATIONS SPORTIVES ET CULTURELLES		Accordées 2020	Demandes 2021	Propositions 2021
1	Association Sportive Rang-du-Fliers Football	7 000		
2	Amicale Laïque Rang-du-Fliers (Tennis de Table)	800		
3	Atelier Théâtre du Fliers	600		
4	Harmonie Indépendante	3 000		
5	Association Les Rangeoises	700		
6	Comité des Fêtes de Rang-du-Fliers	8 000		
7	Ju-Jitsu Club Rangeois (J.J.C.R)	1 500		
8	Comité œuvres sociales personnel communal	8 500		
9	Anciens combattants	800		

10	Gym du Fliers	800		
11	Faksa Karaté club	800		
12	S.N.S.M	1 000	1 000	1 000
13	Comité de Jumelage	3 500		
14	Pa'Rang-du-Fliers	800		
15	Association La Pétanque Rangeoise	1 000	0	0
	Non attribué sur 2019	200		
	Provision pour subventions à décider			
	TOTAL	39 000	1 000	1 000

En section d'investissement

L'annuité de la dette sera de 250.668,92 € (art. 1641 pour 220.991,40 € - art. 1678 pour 6.091,88 € pour la section d'investissement pour le capital) et 23.585,64 € pour les intérêts en section de fonctionnement (art. 66111).



Les travaux en investissement (pouvant faire l'objet de modifications d'ici à l'établissement du budget primitif)

Prévisionnel d'investissement pour 2021	
Création d'un Skate Park (subvention+ou-60%) sans PC	350 000 €
Rénovation trottoirs route de Merlimont et rue Harmonie (subvention)	220 000 €
Travaux aménagement cimetière (Fonds de concours CA2BM 15000€)	40 000 €
Aménagement cimetière sécurisation (clôtures)	40 000 €
Carport (abri nouveau bus)	30 000 €
Mise aux normes des huisseries écoles et salle Mitterrand	40 000 €
Travaux passage station touristique (Wifi, WC, agrès sports)	20 000 €

Aménagement paysager rond-point Lidl	10 000 €
Couverture terrain de pétanque	80 000 €
Etude pour une extension du Quillet en salle polyvalente avec restauration scolaire	40 000 €
Dépollution terrain SERFER + démolition	40 000 €
Sous-total	910 000 €
Acquisitions 2021	
2 Classes mobiles, 13 ordi portables (subvention 70%)+ 1 TBI	45 000 €
Balayeuse	22 000 €
Bras déporté épareuse (Norémat)	40 000 €
Réservoir d'eau (citerne)	5 000 €
Faucheuse (Gyrobroyeur)	8 000 €
Décorations de Noël	15 000 €
Véhicule pour les services techniques	40 000 €
Photocopieurs	15 000 €
Terrain pour bassin de rétention d'eau (face Oisillons)	45 000 €
Aménagement salle du conseil	40 000 €
Mobilier urbain et signalétique	5 000 €
Matériel de signalisation	3 000 €
Matériel de voirie et espaces verts	5 000 €
Matériel informatique Mairie	15 000 €
Mobilier centre administratif municipal	8 000 €
Mobilier scolaire	15 000 €
Matériel divers	4 000 €
Extincteurs	4 000 €
Matériel cantine Maximin	15 000 €
Contrôle d'accès salles communales	5 000 €
Sous-total	354 000 €

Travaux en régie (opération d'ordre)	
Transferts de charge de la section de fonctionnement	65 800 €
Sous-total	66 800 €
Reste à réaliser de 2020	
Alarmes écoles primaire et maternelle	10 484 €
Installation PPMS écoles	600 €
Groupe électrogène	1 521 €
Urnes et isolements élections 2021 (nouveau bureau)	4 673 €
Bureau étude VRD - Carport	2 400 €
Mission maîtrise d'œuvre travaux VRD - Rtes Merlimont/Harmonie	9 180 €
Mission maîtrise d'œuvre travaux VRD - Rtes Merlimont/Harmonie	3 726 €
Extension jardin souvenir et colombarium	20 000 €
Subventions FDE 62	-55 000 €
Sous-total	- 2 416 €
TOTAL 2021	1 328 384 €

Détail des travaux en régie (faisant l'objet d'une opération d'ordre entre la section de fonctionnement et la section d'investissement)

Travaux en régie - détail	
Travaux façade et toiture Vestiaires Football	26 000 €
Toilettes centre administratif Mairie (WC aux normes)	14 500 €
Partie personnel du PPMS	3 800 €
Sécurisation école Marie Curie (aménagement entrée et murs)	10 000 €
Création Local archives	12 500 €
Sous-total	66 800 €

Conclusion

2021 sera encore une année d'incertitudes avec la crise sanitaire qui perdure et ses corollaires (demande supplémentaire en personnel et en produits d'hygiène, notamment).

Comme nous l'avions annoncé déjà en 2020, nous sommes arrivés à une phase de la restructuration du personnel où il devient difficile de ne plus remplacer les départs en retraite. Avec 20% de personnel en moins depuis 2014 et la diminution drastique de l'Etat pour les contrats aidés du personnel non permanent, c'est l'ensemble des services qui a été impacté par la restructuration en profondeur menée depuis plusieurs années.

Sur la dette communale, la gestion rigoureuse depuis 2014 a permis de diminuer fortement le capital de la dette, malgré les nouveaux emprunts qui ont été réalisés, et de reconstituer le fonds de trésorerie pour ne plus faire appel à une ligne de trésorerie en fin de mois afin de régler les salaires, comme c'était le cas précédemment.

En 2023, le capital de la dette devrait être inférieur à 626 000 € et nous aurons 97.000 € d'annuité en moins à rembourser. La question de réaliser un emprunt en 2021, voire un second en 2022, avec une échéance annuelle sur 25 ans, se pose donc véritablement, dans un contexte où les taux d'emprunts sont toujours très intéressants (pour mémoire le dernier était de 0.24% en taux fixe).

C'est tout l'enjeu des groupes d'élus qui ont été mis en place pour réfléchir sur les investissements à programmer pour les 5 années à venir, en tenant compte à la fois des priorités eu regard de l'intérêt général des projets, de leurs coûts et de leurs impacts sur l'environnement et l'amélioration de la vie quotidienne des Rangeois.

10 -Convention de mise à disposition de moyens matériels et humains pour l'entretien de la médiathèque et des toilettes du Pôle Gare de Rang-du-Fliers entre la CA2BM et la Commune de Rang-du-Fliers

La séance ouverte, M. le Maire propose :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 61 à 63 ;

Vu l'article 35-1 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Considérant que pour le bon fonctionnement des toilettes du pôle de la gare de Berck/Rang-du-Fliers/Verton, il est nécessaire de mettre en place des dispositions particulières pour leur ouverture et leur fermeture ainsi que leur entretien ;
Considérant que par extension il serait plus judicieux que l'entretien de l'antenne rangeoise de la médiathèque intercommunale se fasse dans les mêmes conditions ;

De mettre en place une convention de mise à disposition de matériels et de personnel, ci-jointe, entre la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois et la commune de Rang-du-Fliers.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil adoptent la proposition à l'unanimité.

11 -Désignation d'un délégué pour l'assemblée générale des collectivités partenaires de l'Agence France Locale – Société Territoriale.

La séance ouverte, M. le Maire propose :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

Vu le livre II du code de commerce,

Vu la délibération d'adhésion de la commune de Rang-du-Fliers N°17102017-08 en date du 17 octobre 2017 ;

Vu la nécessité de désigner un représentant de la commune de Rang-du-Fliers pour qu'elle soit représentée en tant que collectivité actionnaire à l'assemblée générale de l'Agence France Locale ;

1. de **le** désigner, en sa qualité de **Maire**, en tant que représentant titulaire de **la commune de Rang-du-Fliers** et **Roselyne KOERS** en sa qualité de **d'Adjointe aux Finances**, en tant que représentante suppléante de **la commune de Rang-du-Fliers**, à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale ;
2. d'autoriser le représentant titulaire de **la commune de Rang-du-Fliers** ainsi désigné à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (notamment au sein du Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, Comités spécialisés, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ;
3. d'autoriser **le Maire** à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil adoptent la proposition à l'unanimité.

La séance est levée à 21h15.